
RÉSOLUTION 4 : MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES DU QUÉBEC

- Considérant** que les producteurs agissant à titre de président possèdent des compétences remarquables et développent une expertise importante dans le cadre de leurs fonctions de président;
- Considérant** qu'il est tout à l'avantage de l'APFFQ de maintenir au sein de son conseil d'administration un haut niveau de connaissances du milieu et un bon réseau de contacts avec l'industrie;
- Considérant** qu'une modification a été apportée aux règlements généraux lors de l'assemblée générale annuelle de 2010 afin d'intégrer au sein du conseil d'administration le président sortant à titre d'administrateur à un siège non votant pour une période de 2 ans, mais que celle-ci nécessite maintenant une actualisation au regard de ce poste.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES DU QUÉBEC recommande unanimement aux producteurs de fraises et framboises du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de modifier leurs règlements généraux afin de modifier la composition du conseil d'administration selon la spécification suivante :

- un poste d'administrateur non votant peut être alloué au président sortant. Ce poste est attribué sur la recommandation du conseil d'administration, suivant l'assemblée générale annuelle. Ce poste permet de siéger au conseil d'administration de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec pour une période de un (1) an, renouvelable annuellement sur décision du conseil d'administration. Le titulaire de ce poste peut se voir confier des mandats spécifiques déterminés par le conseil d'administration.